



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**ACTION EN DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE POITIERS**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
DEC/2025-287**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 23 du Conseil municipal du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2021-722 du 22 décembre 2021 portant délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** la requête n°2501591, déposée le 27 mai 2025 devant le Tribunal administratif de Poitiers ;
- **VU** la requête n°2502560, déposée le 13 août 2025 devant le Tribunal administratif de Poitiers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Est décidée l'action en défense devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les affaires susvisées.

ARTICLE 2 : Le Cabinet d'avocats CGCB & Associées SCP d'avocats, 158 bis Cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX, est chargé de représenter la Commune d'Angoulême dans ces affaires.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publiée sur le site de la mairie

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le 20/08/2025

ID : 016-211600150-20250819-DEC_2025_287-AR



Ville d'Angoulême -
Décision par délégation portant action devant le Tribunal administratif

/2025

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 19/08/25
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Valérie CINQUALBRE